

Vous aussi ?
Ecrivez-nous

PARTAGE
D'EXPERIENCES

Ils témoignent



Guillaume

Témoignage du 24/01/2021

Pathologie

Granulomatose avec polyangéite
(anciennement maladie de Wegener)

Diagnostic : 2016

Handicaps

En voie
de rémission

Projet

Achat d'une maison
(résidence principale)

Banque/Assurance

HSBC
AXA - ARC AGIPI
Courtier By Corefi

Résultat

Prêt avec assurance
sans surprime mais sans
garantie incapacité
de travail

Bonjour, je suis Guillaume, j'ai 44 ans et je suis atteint d'une version légère d'une granulomatose avec polyangéite (anciennement maladie de Wegener) en voie de rémission, diagnostiquée en 2016.

En juin 2019, j'ai acheté ma résidence principale sur Lyon. Pour obtenir un prêt, j'ai dû prendre une assurance emprunteur. La transaction devant se faire rapidement et pendant l'été, je n'ai eu d'autre choix que de prendre l'assurance de la banque (HSBC) auprès de laquelle j'avais contracté l'emprunt.

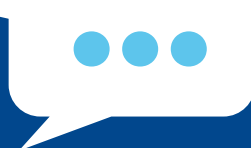
Pour valider le montant et les prestations de l'assurance, l'assureur vous envoie un questionnaire à remplir dans lequel il vous est demandé :

- si on vous a déjà prescrit un traitement médical de plus de 21 jours au cours des 5 dernières années.

- si vous avez été pris en charge à 100% pour raison médicale par un organisme de sécurité sociale au cours des 10 dernières années (type ALD)
- de lister toutes les affections ou symptômes que vous avez eu ces dix dernières années.

Après avoir répondu à ces questions et en étant transparent sur votre maladie rare, votre dossier est alors analysé et une décision sera rendue par un médecin expert de l'assurance auprès de qui vous n'aurez jamais de contact direct pendant toute la procédure.

Pour cette première demande d'assurance, comme il fallait signer le prêt pour ne pas perdre l'opportunité d'achat ou bien, j'ai dû accepter les conditions de l'assurance sans argumenter, c'est à dire : 30 000 euros de frais d'assurance, ce qui est énorme, une couverture décès et invalidité, mais pas de garantie incapacité de travail.



Le responsable du prêt de la banque m'a incité à signer, m'expliquant qu'avec **la loi Hamon** (depuis 2014) je pouvais **changer librement d'assurance de prêt pendant la première année suivant la signature du contrat**, j'ai accepté les termes du contrat et j'ai pu avoir le droit d'accéder à la propriété de mon logement.

Un mois plus tard je me lançais à la recherche d'une autre assurance via une agence d'AXA recommandée par ma famille, qui m'a aussitôt fait remplir de nouveaux questionnaires. Au final l'agence n'a même pas joué le simple rôle de boîte aux lettres car l'envoi de tous les éléments du dossier puis de la correspondance se faisait avec le portail de l'assurance ARC AGIPI.

Pendant toute la procédure qui a duré 8 mois je n'ai pu parler à personne, mais cela est le cas je suppose que vous soyez atteint ou pas d'une quelconque maladie avec ce type d'assurance. 8 mois ont été nécessaires pour recevoir au final une réponse négative d'ARC AGIPI, décision que l'agence d'AXA n'a jamais été en mesure de m'expliquer, 10 mois de demandes diverses et variées, de documents et d'analyses supplémentaires à effectuer, qui avec la pandémie du COVID-19 ont largement ralenti les démarches.

Je me suis plié à toutes les demandes de l'assurance et j'ai fourni divers comptes-rendus médicaux dans lesquels les médecins experts en maladie rares ont écrit noir sur blanc que je n'ai eu que des symptômes "sans gravité", une "version mineure" de la GPA et que j'étais en "rémission". J'ai demandé des précisions, ARC AGIPI m'a finalement expliqué que leur choix venait du fait que j'avais "la maladie de Wegener" et pas d'autre élément de réponse. Je leur ai fait suivre ensuite un courrier **avec l'aide de France Vascularite** expliquant pour leur information :

1/ que de nombreux traitements étaient désormais existants pour guérir de cette maladie
2/ et que leur ancienne dénomination de la maladie signifiait peut être que leur grille d'évaluation sur cette maladie et sa gravité n'était plus à jour.

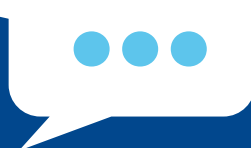
J'ai reçu une réponse 3 mois plus tard avec un nouveau questionnaire, je ne sais pas pourquoi et sans plus d'explication.

Ayant perdu tout ce temps, et l'échéance d'une année arrivant à grand pas, j'ai dû effectuer en catastrophe une recherche en ligne pour trouver une autre assurance.

J'ai trouvé **un courtier en assurance spécialisé** dans la recherche d'assurance pour personnes ayants de problèmes de santé : <https://www.bycorefi.com/>

J'ai pu parler avec une « vraie » personne pendant toute la durée de la recherche, qui m'a accompagné et compris, je n'ai payé que 150 euros pour un service impeccable. Trois demandes ont été déposées auprès de trois assurances, les trois m'ont répondu positivement et l'une d'elle m'a proposé une assurance sans surprime à 10 000 euros, mais toujours sans garantie incapacité de travail, ce qui m'importait peu au final étant confiant dans l'avenir.

J'ai déposé à HSBC ma demande de changement d'assurance seulement 1 jour avant l'échéance d'un an offerte par la loi Hamon ! HSBC a mis 2 mois à évaluer ma demande puis elle a été acceptée et mes remboursements ont été minorés au tarif normal avec la nouvelle assurance.



Mes conseils pour les gens porteurs d'une maladie rare qui recherchent une assurance emprunteur sont donc :

- Passez par un professionnel de l'assurance pour les maladies rares, les autres ne sauront pas défendre votre dossier
- Gardez toutes vos analyses de santé, tous les comptes-rendus médicaux pendant au moins 10 ans

- Gardez un bon contact avec vos médecins, je ne peux que remercier ces trois médecins qui ont pris de leur temps pour me faire suivre documents, lettres, etc qui au final ont penché dans la balance pour obtenir un taux normal d'assurance
- Ne lâchez rien, vous n'êtes pas seul !

Bonne recherche à tous.

Cordialement.

Guillaume

Vous aussi ?
Ecrivez-nous



<https://urlz.fr/cnGV>